

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2507

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Mbaye et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa :

« e) Des éléments d'information sur l'accès, par les parents ou l'enfant, à l'accompagnement psychologique dont ils peuvent bénéficier. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement d'insérer dans le dossier guide remis aux parents par l'équipe clinicobiologique pluriprofessionnelle des éléments concernant l'accompagnement psychologique dont ils peuvent bénéficier s'ils le souhaitent. En effet, l'information même de ce qu'il existe des structures d'accueil gratuites qui pourraient permettre aux parents, ou à l'enfant, de s'exprimer, est un facteur sécurisant qui garantit le meilleur accompagnement possible. Les maisons des adolescents sont par exemple, entièrement gratuites pour les personnes qui souhaitent s'y rendre et peuvent être, pour l'enfant qui le souhaiterait d'une réelle valeur ajoutée.